

MOTION CATÉGORIES

SPÉCIFIQUES / ASH

(ADAPTATION SCOLAIRE ET SCOLARISATION
DES ÉLÈVES EN SITUATION DE HANDICAP)

PRÉSIDENT

Laurent HISQUIN

CO-PRÉSIDENT-E

Paul DEVAUX

Muriel POUGET

RÉDACTEUR-TRICE

Alain PIAT

Céline GRENIER

Stéphanie DURR

Véronique ROGER

Françoise VAÏSSE-ANTOINE

Le SNETAA-FO, réuni en congrès national à Ronce-les-Bains du 08 au 11 juin 2026, revendique avec force la défense de tous les personnels de catégories spécifiques, notamment les plus précaires, qui exercent dans nos établissements.

Le SNETAA-FO réaffirme lors de ce congrès national que l'ASH a vocation à dispenser à tous les jeunes requérant un enseignement spécialisé et adapté, une formation de qualité ayant pour objectif au minimum le niveau 3. L'enseignement professionnel valorise les structures de l'ASH pour les élèves et leurs familles.

CONSEILLERS PRINCIPAUX D'ÉDUCATION

Le SNETAA-FO défend depuis toujours les conseillers principaux d'éducation (CPE) et leur spécificité professionnelle, auprès des jeunes et en étroite collaboration avec les PLP.

Pour lutter contre les réformes suc-



cessives qui ont déréglementé progressivement le métier et menacent toujours plus son cadre statutaire et ses missions, le SNETAA-FO réaffirme avec force la nécessité de préserver l'identité du corps des CPE.

Ainsi, pour défendre et renforcer un métier indispensable à la vie scolaire et à la réussite des élèves, le SNETAA-FO continuera ses combats pour :

1. Garantir le cadre statutaire des CPE et leurs missions historiques

- réaffirmer la circulaire de 1982 et le décret de 1970 comme socle intangible du métier, en les actualisant pour intégrer les évolutions sociétales (numérique, inclusion, etc.).
- abroger la circulaire de 2015 et engager une réécriture collaborative pour clarifier les missions prioritaires (vie scolaire, prévention,

accompagnement) et les distinguer des tâches administratives.

- supprimer le caractère obligatoire en tant que membre de droit au conseil d'administration dans le statut de CPE.

2. Créer un corps d'inspection spécifique aux CPE composé de pairs expérimentés

3. Améliorer les conditions de travail et la reconnaissance financière

Instaurer un taux d'encadrement national :

- avec un plan de recrutement pluriannuel.
- créer des postes de CPE dans tous les EREA et les établissements sous-dotés.
- reconnaître financièrement les missions supplémentaires via,

notamment l'obtention d'heures supplémentaires rémunérées pour les projets hors temps scolaire.

4. Faciliter la mobilité et la carrière

Réformer le mouvement de mutation pour :

- supprimer la gestion déconcentrée et instaurer un mouvement national en une seule phase ;
- prioriser les demandes de mobilité pour les CPE en poste depuis plus de 5 ans,
- permettre la rotation sur les semaines S+1 (la semaine qui suit la sortie des élèves) et R-1 (la semaine qui précède la rentrée des élèves) dans les établissements dotés de plusieurs CPE ;
- ouvrir l'accès à la classe exceptionnelle à tous les CPE via un barème transparent et équitable.

5. Renforcer la formation et la professionnalisation

- développer des modules de formation continue (gestion des conflits, inclusion, outils numériques).
- instaurer un tutorat entre pairs pour les CPE débutants.
- créer un observatoire national des métiers de la vie scolaire pour évaluer les besoins et anticiper les évolutions.

AED = ASSISTANTS D'ÉDUCATION

Le SNETAA-FO revendique pour les AED, personnels de la vie scolaire auprès des CPE, une vraie reconnaissance de leur métier qui passe par :

- la création d'un statut et d'un concours spécifique AED ;
- une revalorisation immédiate et significative à la hauteur des missions réglementaires ;
- la reconnaissance financière de toutes les missions ou tâches supplémentaires en sus de la rémunération de base.

La possibilité de bénéficier d'heures supplémentaires pour les remplacements de courte durée ;

- un cadrage national des règles de gestion et de recrutement (recrutement académique et non plus par établissement) ;
- une implication dans les projets des équipes pédagogiques sur la base du volontariat ;
- une formation adaptée à l'exercice des fonctions d'AED programmée dès l'embauche et sur le temps de travail.

Le SNETAA-FO dénonce la dérive des AED en préprofessionnalisation, main d'œuvre enseignante et de remplacement à bas coût.

Avec l'accès à la cédésation des AED, le SNETAA-FO exige une grille de rémunération permettant de les soustraire à la précarité, de leur garantir une significative évolution de carrière tenant compte de leur expérience professionnelle.

Le SNETAA-FO demande que les AED bénéficient de l'ensemble des droits et garanties (maladie, congé, action sociale), au même titre que les titulaires.

LES CONTRACTUELS

Le SNETAA-FO réaffirme son opposition au recours massif de contractuels pour des emplois publics et au travail précaire sous rémunéré qui s'institutionnalise.

Le SNETAA-FO dénonce le développement de la contractualisation dans l'enseignement professionnel, qui se situe aujourd'hui autour des 30 % dans la plupart des académies, voire beaucoup plus dans certaines académies, bien au-delà des 20 % inscrits dans la loi.

Le congrès du SNETAA-FO exige un cadre national des pratiques de recrutement, de rémunération et de gestion des agents contractuels, notamment dans la reprise de l'expérience professionnelle.

Le SNETAA-FO demande une renégociation relative à la loi de cadrage national et de gestion financière de tous les contractuels.

Le SNETAA-FO exige le strict respect des dispositions réglementaires prévoyant les cas de recrutement des contractuels (temps partiel/temps complet, besoins permanents/besoins temporaires).

Le SNETAA-FO exige que les règles de reclassement des non-titulaires soient revues pour permettre dans tous les cas la prise en compte des années d'expérience professionnelle privée et publique, en continu ou non. Il demande pour tous les non-titulaires le bénéfice d'un tutorat, d'un plan de formation dès sa prise de fonction et sur son temps de travail.

Le SNETAA-FO exige un plan de titularisation. Le SNETAA-FO dénonce la baisse importante du nombre de places offertes aux concours et exige la réouverture des concours et des cycles préparatoires, chaque année, dans toutes les disciplines. Il dénonce le fait que les personnels non titulaires soient la variable d'ajustement budgétaire des académies.

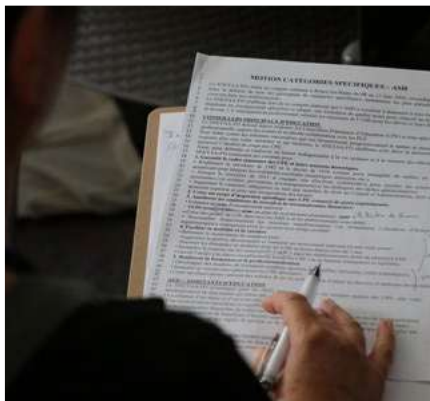
Le SNETAA-FO exige une revalorisation de la grille nationale avec un niveau de départ à l'indice brut 469 (progression tous les deux ans sur les trois premiers niveaux).

Le SNETAA-FO demande la disparition de la 2e catégorie et le reclassement de tous les contractuels en première catégorie.

Le SNETAA-FO demande que la prise en charge des frais de déplacement des contractuels affectés sur plusieurs établissements soit calquée sur le même principe que les TZR (ASRR).

Le SNETAA-FO exige la titularisation des contractuels.

Le SNETAA-FO exige le strict respect des délais de prévenance en cas de non-renouvellement avec la remise au dernier jour de contrat de l'attestation de salaire et le versement de la prime de précarité.



Le SNETAA-FO exige une véritable portabilité du CDI dans toutes les académies sans conditions avec la reprise du même contrat et le maintien de la rémunération, seules garanties d'un droit à la mobilité effectif.

Le SNETAA-FO dénonce la pression exercée sur les personnels contractuels quant à leur future affectation. Le SNETAA-FO demande une gestion du mouvement dès le mois de juillet avec la prise en compte des priorités légales et de l'ancienneté de service.

Le SNETAA-FO demande une amélioration des conditions et d'octroi des congés maladies alignées sur le régime des titulaires. Il demande le retour à une gestion ministérielle et académique de ceux-ci avec l'abandon des jours de carence. Il demande à ce que tous les personnels puissent également bénéficier du congé mobilité dès qu'ils en font la demande.

DIRECTEURS DÉLÉGUÉS AUX FORMATIONS PROFESSIONNELLES ET TECHNOLOGIQUES (DDFPT)

Le SNETAA-FO rappelle que le DDFPT

conserve le statut de professeur, qu'il n'est pas un personnel de direction et qu'il refuse en conséquence la lettre de mission, et réaffirme que l'application stricte de la circulaire de 2016 est suffisante.

Le SNETAA-FO exige la création de poste de DDFPT dans tous les LP, SEP et EREA. Il exige également le maintien des postes de DDFPT dans tous les établissements en cas de fusion ou de regroupement d'établissements. Le SNETAA-FO exige que tous les postes vacants soient mis au mouvement, il demande le respect du droit à mutation pour tous les DDFPT titulaires, et que les refus d'affectation soient motivés. Pour le SNETAA-FO, le DDFPT en mesure de carte scolaire doit bénéficier d'une réaffectation prioritaire sur le poste vacant le plus proche

Le SNETAA-FO rappelle que le recrutement des DDFPT doit se faire conformément à la circulaire du mouvement et non à la convenance de certains chefs d'établissement. Le SNETAA-FO dénonce les manœuvres faites par certains personnels de direction et/ou inspecteurs pour éviter l'affectation de certains

collègues.

Le SNETAA-FO, attaché au statut de professeur pour tous les DDFPT, s'oppose à ce que des missions de DDFPT soient confiées à des personnels contractuels non issus du corps enseignant. Le SNETAA-FO exige que le droit à la formation prévu par la circulaire soit accordé pour tous les DDFPT.

Le SNETAA-FO exige, comme la circulaire le précise, la présence du DDFPT aux différentes instances de l'établissement. Il demande que chaque DDFPT puisse s'appuyer sur les services administratifs de l'établissement.

Le SNETAA-FO revendique pour les DDFPT :

- ① des indemnités d'examens pour les épreuves pratiques professionnelles ;
- ② une juste rétribution par l'augmentation significative de la NBI ;
- ③ la rémunération de toutes missions supplémentaires en sus du traitement de base ;

4 l'indemnité de responsabilité unique au taux maximal pour tous quelle que soit l'importance de l'établissement ;

5 les mêmes chances d'accéder à l'agrégation par liste d'aptitude sans aucune discrimination de corps (PLP/certifiés).

Enfin, le SNETAA-FO exige du MEN des négociations pour l'aboutissement des revendications légitimes des directeurs délégués aux formations professionnelles et technologiques et de leurs assistants.

ASSISTANTS TECHNIQUES AUX DIRECTEURS DÉLÉ- GUÉS AUX FORMATIONS PROFESSIONNELLES ET TECHNOLOGIQUES (ATDDFPT)

Le SNETAA-FO demande la création de postes d'assistant pour tous les DDFPT, recruté au sein des professeurs du domaine professionnel ou technologique. Il demande l'affichage de ces postes au mouvement spécifique national.

Le SNETAA-FO revendique pour l'assistant technique DDFPT :

- 1 une valorisation par la NBI ;
- 2 le droit aux indemnités d'examen pour les épreuves pratiques professionnelles ;
- 3 la reconnaissance de toutes missions supplémentaires en sus du traitement de base.

AESH (ACCOMPAGNANT(E) DES ÉLÈVES EN SITUATION DE HANDICAP)

Le SNETAA-FO dénonce le caractère précaire de l'emploi induisant la faible attractivité de la fonction.

Le SNETAA-FO demande le recrutement de personnels AESH à la hauteur des besoins identifiés par la MDPH dans ses notifications, pour faire face au nombre grandissant d'élèves à besoins particuliers en LP.

Le SNETAA-FO exige la reconnaissance

de cette fonction comme un métier à part entière.

Le SNETAA-FO condamne la gestion des AESH par l'intermédiaire des PIAL (pôles inclusifs d'accompagnement localisés) qui perdure dans les expérimentations des PAS (pôle d'appui à la scolarisation). Ce système, dans la pratique, revient à gérer la pénurie de personnels en maltraitant les élèves qui changent d'AESH très souvent et en maltraitant les accompagnants à qui il est demandé d'être très flexibles toute l'année (emploi du temps qui change, profil de l'élève qui change, lieu d'exercice qui change, nombre d'élèves suivis accru).

Le congrès du SNETAA-FO exige :

- la création d'un statut d'AESH et d'un concours spécifique avec des modules de formation selon le contexte d'exercice (1er degré, collège, LEGT, LP) ;
- le recrutement sur des emplois permettant une rémunération à taux plein ;
- une rémunération à hauteur de la mission ;
- la fin des PIAL, le recrutement dédié d'AESH en LP /SEP/SEGPA et EREA pour répondre à la spécificité des formations et du public, l'affectation de chaque AESH sur l'établissement où il exerce ;
- le remboursement systématique des frais de déplacement et la fourniture des équipements de protection individuelle nécessaires aux missions en LP ;
- un véritable plan de formation sur le temps de travail compensée par un remplacement. Les formations doivent se faire dès le recrutement, mais également chaque année, en prenant en compte la spécificité des formations en LP et les difficultés rencontrées par les jeunes qu'ils accompagnent ;
- la création d'une brigade d'AESH remplaçants afin de répondre aux absences d'accompagnant et aux besoins d'accompagnement des

candidats nécessitant l'aide humaine aux examens.

Le SNETAA-FO demande que les AESH bénéficient de l'ensemble des droits et garanties (maladie, congé, action sociale.) au même titre que les titulaires.

ASH

Pour éviter un pourcentage trop important d'EBEP (élèves à besoins éducatifs particuliers) dans une même classe, qui fait perdre tout son sens à l'inclusion et rend de ce fait les conditions d'exercice maltraitantes, le congrès revendique l'ouverture de CAP et de BAC Professionnel supplémentaires dans les SEP et les LP, en formation initiale sous statut scolaire publique et laïque.

Le SNETAA-FO considère que l'Éducation nationale doit répondre aux demandes d'orientation et de poursuite d'études de tous les élèves y compris ceux de SEGPA et d'ULIS, dans des conditions adaptées.

Il exige que l'orientation des élèves dans les structures adaptées corresponde bien au profil des élèves tant pour les SEGPA, les EREA que pour les dispositifs ULIS. Le SNETAA-FO exige que tous les dossiers déposés soient étudiés afin que tous les élèves trouvent une place adaptée à leurs besoins et la prise en compte de leur handicap.

La démarche de compensation du handicap des élèves doit pouvoir être effective dans l'enceinte de l'établissement, durant les cours, les pauses y compris méridiennes mais aussi à l'internat et tout autant lors des PFMP. Ces périodes de formation en milieu professionnel constituent un axe essentiel de la formation professionnelle, les moyens d'un accompagnement au sein de l'entreprise selon des modalités liées à la situation de handicap sont indissociables d'un étayage cohérent pour ce pan de la formation.

Le SNETAA-FO exige que le calendrier des épreuves d'examens soit élaboré en prenant en considération les candidats bénéficiant d'aménagement d'épreuve. Lorsqu'ils bénéficient d'un

tiers temps, les candidats doivent pouvoir composer dans des conditions satisfaisantes en tenant compte de leur grande fatigabilité.

Le SNETAA-FO revendique une affectation adaptée des EBEP. Lorsque plusieurs sont affectés dans une même classe de CAP ou bac pro il exige une meilleure prise en compte de la sévérité des troubles des élèves et du nombre d'élèves accueillis.

Le SNETAA-FO rappelle le rôle indispensable des SEGPA (section d'enseignement général et professionnel adapté), EREA (établissement régional d'enseignement adapté) et des ULIS (unité localisée pour l'inclusion scolaire) pour l'insertion des jeunes dans une formation diplômante puis dans la société.

PERSONNELS

Le SNETAA-FO réclame une réelle reconnaissance des personnels et un accès à la formation CAPPEI (certificat d'aptitude professionnel aux pratiques de l'école inclusive) dans son intégralité pour les enseignants qui le souhaitent. Le SNETAA-FO demande la création un module de formation spécifique à l'exercice en LP. Il exige que cette formation soit accessible à tout PLP qui en fait la demande et soit assurée sur son temps de service.

Il demande la reconnaissance des acquis, de l'expérience professionnelle et de l'engagement des personnels exerçants depuis de nombreuses années dans les structures de l'ASH, par la garantie du maintien de leur poste et l'attribution de l'IFP (indemnité de fonctions particulières). Il condamne la perte de revenu des PLP en SEGPA, EREA et ULIS lorsqu'ils ne bénéficient plus de l'IFP.

Le SNETAA-FO demande une revalorisation de l'IES (indemnité d'enseignement en SEGPA, EREA) afin de prendre réellement en compte les réunions hebdomadaires de coordination et de synthèse.

Le SNETAA-FO exige que soient attribués aux SEGPA, EREA, LP et ULIS les moyens nécessaires à l'accueil, à

la vie et au travail des élèves et des personnels y exerçant, permettant de remplir correctement des missions d'éducation et de formation dévolues à ces établissements et dispositifs.

SEGPA / EREA

Le SNETAA-FO exige le maintien réel des 6e SEGPA permettant d'accueillir les élèves issus des classes de CM2 pré-orientés en SEGPA afin d'y poursuivre dans des conditions adaptées les enseignements du cycle de consolidation comme prévu dans la circulaire n°2015-176 du 28 octobre 2015. Il exige que le nombre d'élèves affectés soit clairement défini et limité à 8 maximum en atelier et 16 en enseignement général en SEGPA comme dans les EREA.

L'interdiction des machines d'ateliers pour les élèves de moins de 15 ans (2013-915 du 11 octobre 2013) et la suppression de la notion d'effectif maximum dans ces mêmes ateliers menacent l'existence même de l'enseignement professionnel dans les structures de l'ASH et le rôle des PLP est dévalorisé. Le SNETAA-FO exige que les dérogations prévues par le code du travail soient accordées, après visite médicale et l'avis de l'enseignant, aux élèves de SEGPA, EREA et ULIS dès la 4e.

Le SNETAA-FO demande que soit réintroduit le caractère professionnel des formations en classe de 4e et 3e des SEGPA et EREA. Il demande que soit réaffirmé le rôle des séances d'ateliers comme essentiel, tant dans la mobilisation des élèves et l'élaboration de leur projet professionnel que dans la préparation des jeunes pour affronter cette marche importante de changement d'établissement et l'intégration dans les meilleures conditions des classes de CAP qu'ils auront pu obtenir.

Le SNETAA-FO dénonce les dérives observées dans certains départements qui consistent à fragiliser les supports de postes de PLP en SEGPA. Il exige que les 6 h d'atelier en quatrième et les 12 h en troisième soient respectées sur l'ensemble du territoire et que les supports de poste de PLP de 18 h ne soient pas dégradés.

Le SNETAA-FO demande que soit réinstaurée à tout niveau (inspection académique, rectorat, ONISEP, CIO, établissements scolaires, partenaires sociaux et parents d'élèves) la vocation professionnelle des SEGPA et EREA afin que l'admission et l'orientation des élèves vers les SEGPA et EREA soient positives pour les élèves.

Le congrès exige que tous les postes de SEGPA et EREA soient pourvus par des PLP titulaires. Le SNETAA-FO exige la création d'un poste ATDDF (assistant technique au directeur délégué aux formations) en EREA.

DISPOSITIFS ULIS

Le SNETAA-FO revendique que le coordonnateur d'ULIS en LP soit un PLP. Il revendique également que les remplaçants des coordonnateurs ULIS soient des PLP titulaires du CAPPEI (ou en cours de formation CAPPEI).

Le SNETAA-FO exige l'ouverture d'un dispositif ULIS (avec un coordonnateur et un AESH, à temps plein, par tranche de 10 élèves maximum) dans chaque LP et EREA pour la réussite de tous les élèves.

Même si le décret donne un maximum de 10 élèves par dispositif dans le second degré, le SNETAA-FO condamne les déclarations de certains départements qui dès l'ouverture du dispositif, prévoient des capacités d'accueil systématiquement augmentées de 50 %.

La surcharge induite par ces sureffectifs impose des conditions de travail inacceptables aux personnels et dégrade fortement la disponibilité auprès de chaque élève pour un suivi et un étayage à la hauteur de ses besoins.

Le SNETAA-FO demande qu'un calendrier des procédures d'affectation des élèves soit établi et communiqué par les instances administratives aux coordonnateurs ULIS.

Le SNETAA-FO demande que les affectations sur les postes ULIS soient gérées au cours du mouvement spécifique national, le SNETAA-FO

demande que l'affichage de tous les postes ULIS soit fait en amont de ce mouvement.

DISPOSITIFS UPE2A (UNITÉ PÉDAGOGIQUE POUR ÉLÈVES ALLOPHONES ARRIVANTS)

Le congrès constate une augmentation du nombre d'élèves non francophones accueillis en enseignement professionnel, dans nos structures et nos établissements. Il demande la création d'au moins un poste par LP avec la certification FLS (français langue seconde) ou FLE (français langue étrangère) et revendique le recrutement d'enseignants volontaires y compris PLP. Il demande une évaluation nationale à l'arrivée pour chacun des élèves dans les établissements dans les matières générales (test de positionnement à l'entrée en seconde en français, mathématiques

et en anglais).

Les élèves allophones arrivants ne disposent du dispositif que pour une durée déterminée et relativement courte au regard des attendus. Le SNETAA-FO demande que les moyens alloués soient actualisés au fur et à mesure des arrivées permettant de poursuivre cet accompagnement tout au long de la scolarité en offrant du soutien, particulièrement en français et autant que de besoin.

Le SNETAA-FO exige que les jeunes accueillis dans ce dispositif soient comptabilisés dans les effectifs de l'établissement et que des dispositifs UPE2A soient créés en nombre suffisant et pour chaque établissement qui accueille des élèves allophones.

Le SNETAA-FO considère que la note de service (3-2-2022) de la DGESCO et des dérogations accordées aux

EANA (élèves allophones nouvellement arrivés) en France pour les épreuves d'examen depuis la session 2022 doivent pouvoir s'étendre :

- à tous les élèves arrivés en France en cours de scolarité, avec une maîtrise fragile du Français et qui n'ont, pas toujours pu bénéficier d'un soutien en français seconde langue ;
- à toutes épreuves du CFG, DNB, DNBPro, CAP, bac pro, DMA sans limitation.

RÉSULTAT DU VOTE

CONTRE : 0

ABSTENTION : 2

POUR : 194

